VICE-RECTORAT
DE WALLIS-ET-FUTUNA
Liberté
Égalité
Fraternité

Régine VIGIER
Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna

Arrêté n° 264 /VR/2025

Portant composition de la commission d'appel pour le 2d degré

LA VICE-RECTRICE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu le Code de l'Éducation Articles : de D331-33 à D331-57

Vu le décret n°2024-228 du 16 mars 2024 relatif à l'accompagnement pédagogique des élèves

ARRETE

Article 1 :
Dans le cadre des procédures de poursuite de scolarité dans le second degré, il est institué une commission académique d'appel qui peut être saisie pour des motifs de désaccord quant aux décisions du conseil de classe sur la poursuite d'étude (désaccord sur la décision de redoublement ou de saut de classe).

Article 2 :
Cette commission est présidée par la Vice-rectrice ou son représentant.

Elle est composée de :

- Mme Loetizia FAYOLLE, IA-IPR, directrice des enseignements du 2d degré à Wallis et Futuna
- Mme Nathalie MICHELI, principale du collège de Lano
- Mme Daisy BRABANT, principale du collège Vaimoana de Lavegahau
- Mme Mélanie AVRILLAUD, Service d'Information et d'Orientation, psychologue du 2nd degré
- Mme Marie-Yannick KATOA, psychologue du 1er degré
- Mme Gilberte PICOT, enseignante du 2nd degré, référente décrochage scolaire
- Mme Sesilia LAUFOAULU, responsable de la DIVEL
- Un représentant parent élève

Article 3 :
Le secrétaire général est chargé de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté.

Fait à Mata'Utu, le 07 08 2025

La Vice rectrice,

TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vice-Rectrice
Régine VIGIER
VICE-RECTORAT

Régine VIGIER